



TAXE DE  
SÉJOUR  
COMMUNAUTAIRE

## Tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée en vigueur au 01/01/2020

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de communes du Briançonnais. La taxe de séjour est prélevée auprès de toute personne non domiciliée sur la commune et passant au moins une nuit dans un hébergement marchand de la commune.

Son objectif : améliorer les actions touristiques dont vous bénéficiez.

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarif applicable au 01/01/2020
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

### POUR LES HEBERGEMENTS NON CLASSES ET AUTRES HEBERGEMENTS

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est **de 3 % du coût par personne de la nuitée** dans la limite de 2.30 € par personne et par nuit. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

### EXONERATIONS

Sont exemptés de la taxe de séjour, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- > Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- > Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur une des communes de la Communauté de communes du Briançonnais
- > Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire